



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM (PLUiHM) Compte-rendu de l'atelier habitants Du 11 mars 2025



## Contexte et objectifs

### Contexte

Cet atelier-débat constitue la 3<sup>ème</sup> rencontre grand public organisée dans le cadre de la démarche de participation du public à l'élaboration du PLUiHM (*Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilité*) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Plus d'informations : <https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Urbanisme/PLU/PLUiHM-Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal-Habitat-Mobilite>

Il a été organisé à l'espace d'animation des Joinchères à Venoy, **le mardi 11 mars 2025 de 18h30 à 21h30. 60 habitants y ont participé, répartis en 7 tables de 4 à 7 participants.** Une table réservée aux élus a également été formée, réunissant 8 élus.

### Objectifs de l'atelier

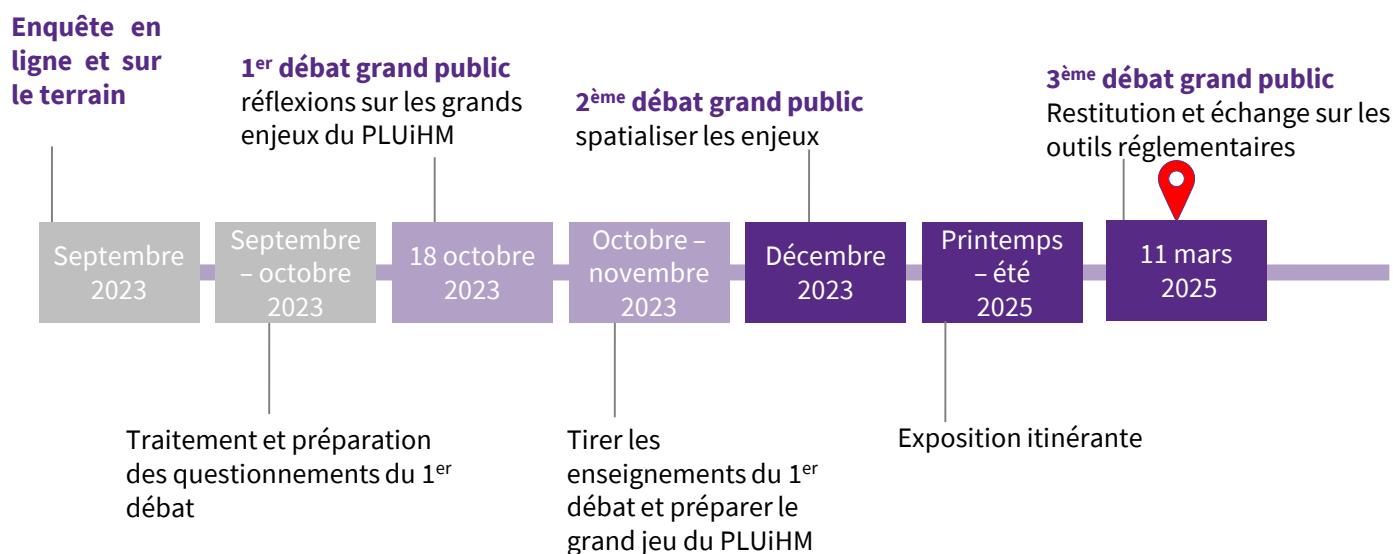
- ✓ Faire un retour sur le PADD et la façon dont la concertation est venue le nourrir depuis 2022
- ✓ Rappeler ce qui entre dans le cadre du document ou non
- ✓ Affiner collectivement certains éléments concrets du PLUiHM: règles d'urbanisation des zones U, règles de protection des zones N (naturelles), réglementation des zones A (agricoles)...
- ✓ Réfléchir à l'aune des spécificités du territoire



# Déroulé de l'atelier

- **Introduction pour rappeler les grands principes de la démarche d'élaboration du PLUiHM**, par Christophe Bonnefond, Vice-Président chargé des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement et des travaux
- **Rappel de la démarche de concertation**, par Mathilde Chocat (Palabreo)
- **Présentation de quelques éléments de contexte** sur les différentes thématiques abordées et **retour sur le PADD**, par Swann Berneau (CAA)
- Présentation de **l'instruction du droit des sols**, Nadège Sylvestre-Baron (CAA)
- **Présentation du travail par table**, par Mathilde Chocat :
  - Un travail en 3 temps pour :**
    1. Réfléchir sur les règlementations et les éléments à appuyer dans le cadre du PLUI HM sur les zones A (agricoles)
    2. Réfléchir sur les règlementations et les éléments à appuyer dans le cadre du PLUI HM sur les zones N (naturelles)
    3. Travailler sur la bonne urbanisation en zone U, en fonction de typologies différentes et présentes sur le territoire (4 typologies étaient proposées mais les tables en ont étudié 2) : « bourg ancien et patrimonial » et « extension pavillonnaire » OU « zone d'activité » et « zone résidentielle de petit collectif (projet ou existant) ».
- Exposition, échanges informels et conclusion

## Rappel du calendrier de la démarche grand public



# Préambule

L'atelier habitants sur le PLUI-HM **de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois** s'est tenu **le 11 mars de 18h30 à 21h30**, réunissant **8 élus et 60 participants**. L'objectif était **de réfléchir aux réglementations et enjeux des zones A (agricoles), N (naturelles) et U (urbaines)**. Animé par Palabreo et la communauté d'Agglomération, l'atelier a débuté par une présentation du contexte et un rappel du PADD puis de la concertation, avant des travaux en petits groupes (5 à 10 personnes). Ce compte rendu synthétise les échanges écrits et oraux de la soirée.

## Introduction de M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Le 1er Vice-Président, M. Bonnefond ouvre la réunion en rappelant les grandes étapes du projet : après un diagnostic initial, un Plan d'Aménagement et de Développement Durable a été établi à l'automne dernier. Désormais, l'élaboration du règlement est en cours, et l'ensemble du processus devrait s'achever en mai 2025.

Il insiste sur l'importance de la participation citoyenne. Depuis 2022, des registres, à la fois physiques et dématérialisés, sont ouverts dans chaque commune pour recueillir les demandes des habitants concernant l'aménagement de leur territoire. Or, certains registres restent vides. Il rappelle donc aux élus locaux leur rôle dans l'incitation à la participation.

Il souligne que chaque demande sera étudiée, mais dans le cadre des lois en vigueur. L'évolution des documents d'urbanisme peut entraîner des changements significatifs, notamment en matière de constructibilité et de règles architecturales. D'où l'importance pour les habitants d'exprimer leurs attentes et préoccupations.

Enfin, il invite les participants à échanger librement lors des ateliers, en insistant sur la diversité des points de vue et l'absence de censure dans la concertation. Il conclut en remerciant l'assemblée et en rappelant son engagement, malgré des contraintes personnelles récentes.

## Quelques éléments de contexte

### Rappel des concertations passées

Mathilde Chocat de Palabreo revient brièvement sur les concertations menées entre septembre et décembre 2023. Elle rappelle que, depuis les derniers ateliers, un important travail a été réalisé en interne par les techniciens, les élus et les acteurs du territoire afin de préparer les échanges de la soirée et d'affiner les outils réglementaires. Depuis deux semaines, une exposition itinérante circule entre les communes pour présenter le diagnostic, le PADD et les étapes de construction du PLUI-HM. Elle souligne que l'objectif de la concertation est de prendre en compte les ressentis, les perceptions et les visions des habitants pour que la mise en œuvre du projet corresponde au mieux aux besoins du territoire. La réunion vise ainsi à faire un retour sur le PADD et à montrer comment la concertation l'a nourri. Elle permettra également d'affiner certains éléments du PLUI-HM, notamment les règles encadrant les zones naturelles (N), agricoles (A) et urbaines, en tenant compte des spécificités locales. Elle conclut en passant la parole à l'intervenant suivant, afin que chacun puisse disposer des mêmes informations sur le PADD avant de poursuivre les échanges.

### Rappel des enjeux du PLUI-HM

La réunion s'est poursuivie sous la conduite de Sylvestre-Baron et Swann Berneau, chargé de mission planification urbaine, qui a rappelé les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Mobilité (PLUI-HM) de l'Auxerrois. Cette rencontre avait pour but de faire un point sur l'avancement du projet, de recueillir les avis des acteurs locaux et de favoriser les échanges autour des enjeux prioritaires.

L'élaboration du PLUI-HM repose sur plusieurs enjeux majeurs. En matière d'aménagement du territoire, il s'agit de gérer l'urbanisation et de garantir le bon développement des équipements publics. Sur la question de l'habitat, l'objectif est d'assurer une diversification de l'offre de logements tout en répondant aux besoins spécifiques des différentes catégories de population. La mobilité constitue un autre axe essentiel, avec la nécessité d'améliorer les transports en commun et de développer les infrastructures cyclables. Enfin, la préservation de l'environnement et du cadre de vie demeure une priorité, notamment à travers la protection des espaces naturels et la gestion des risques environnementaux.



DONNEES DE  
CONTEXTE ET  
RETOUR SUR LE  
PADD

# LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITÉS

PLUi

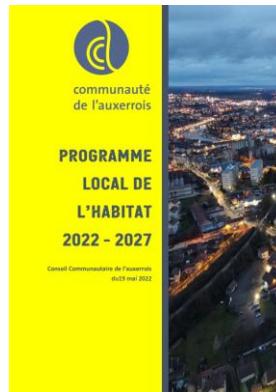
H

M

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal



## Programme Local de l'Habitat



## Plan de Mobilité



### Rapport de présentation

*s'appuie sur le diagnostic territorial  
fait un état des lieux au regard de l'environnement,  
évalue le document au regard de l'environnement*

### PADD

*exprime les grandes orientations et projets pour le territoire*

### OAP

*précise la mise en oeuvre de certains projets*

### POA - H POA - M

*précisent les actions en matière d'habitat et de mobilité,  
et précisent leur mise en oeuvre*

### Règlement

*écrit et graphique  
prescrit les obligations à suivre*

### Annexes

*apportent des compléments qui peuvent s'imposer (servitudes) ou à titre informatif*

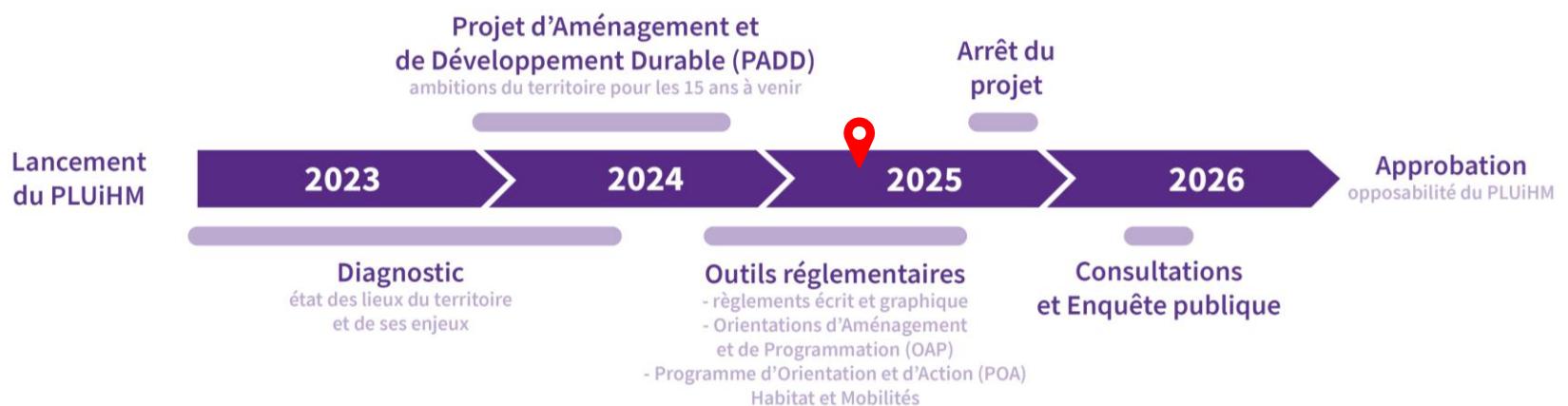
- diagnostic
- Situation environnementale
- Évaluation environnementale

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable

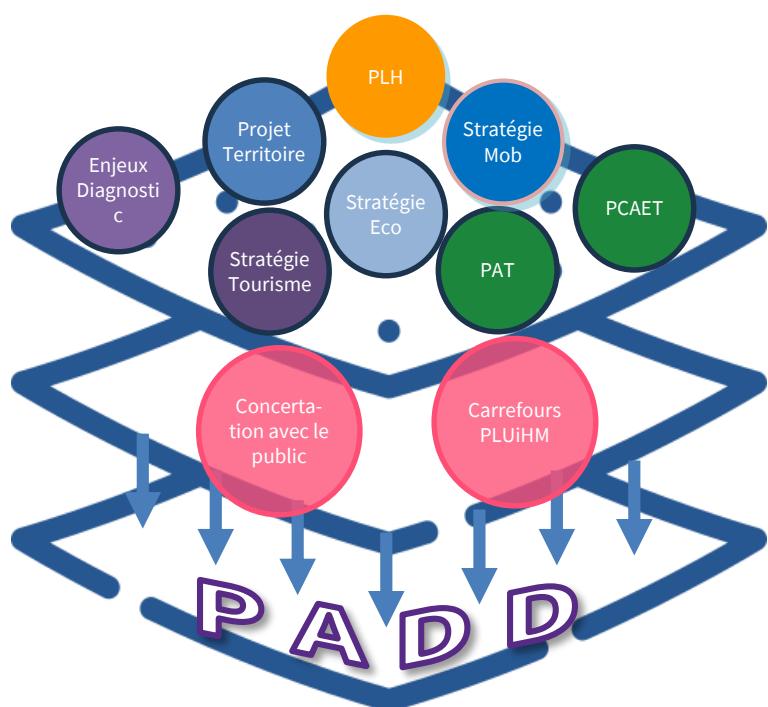
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programme d'Orientation et d'Aménagement
- Règles de constructions

- Par exemple : les zones inondables

## CALENDRIER



# PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le PADD résulte aussi des volontés, ambitions et besoins exprimés par les élus au cours des réunions du PLUiHM, et ce depuis son lancement

## Le PADD

- détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic
- coordonne les besoins des différentes stratégies thématiques (habitat, mobilité, équipements, etc.) et les besoins en matière d'aménagement et d'urbanisme
- 4 lignes de force guident le PADD déclinées en 4 axes

## QUATRE AXES

### Deux axes transversaux :

**Axe 1 | Engager l'auxerrois dans l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle**

**Axe 2 | Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales**

### Deux axes thématiques :

**Axe 3 | Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient**

**Axe 4 | Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois**

## AXE 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle

### RATIONNALISATION DURABLE DES MODES DE VIE ET D'AMENAGER

Orientation 1.1

Aller dans le sens du Zéro Artificialisation Nette  
Résorber le mitage et les dents creuses  
Préserver l'agriculture

### OPTIMISER LA RESILIENCE DES ESPACES DE NOS VILLAGES ET NOS VILLES

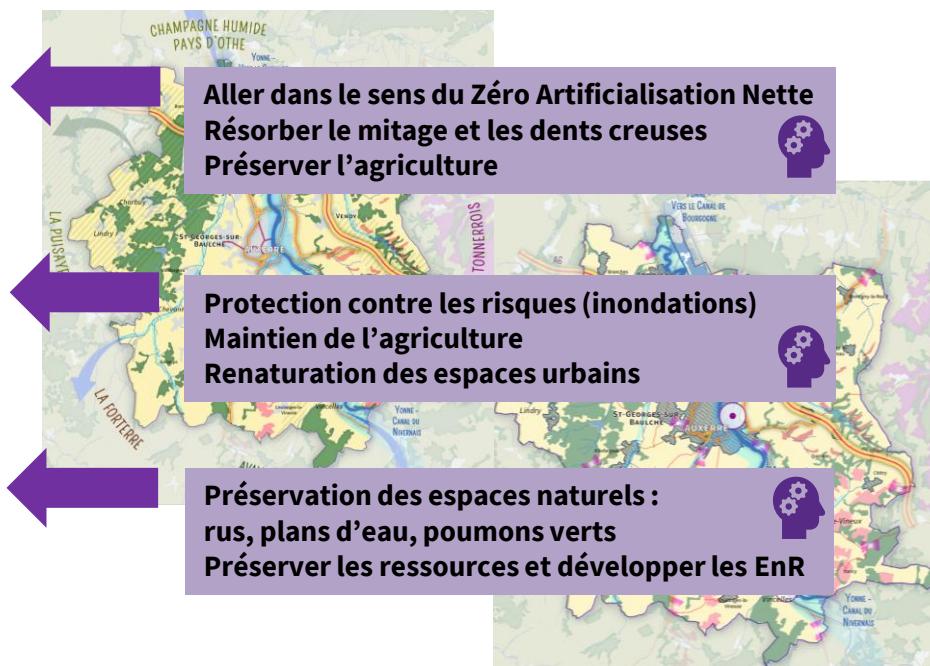
Orientations 1.2 à 1.5

Protection contre les risques (inondations)  
Maintien de l'agriculture  
Renaturation des espaces urbains

### DES ENSEMBLES PAYSAGERS ET NATURELS DE QUALITE

Orientations 1.6 à 1.9

Préservation des espaces naturels :  
rus, plans d'eau, poumons verts  
Préserver les ressources et développer les EnR



## AXE 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

**GARANTIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICE ADAPTÉ AUX BESOINS DES HABITANTS ET DES USAGERS DU TERRITOIRE**

Orientation 2.1

**PROMOUVOIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES DIVERSIFIEES QUI SOUTIENNENT LA VITALITE DU TERRITOIRE**

Orientations 2.2 à 2.4

**ASSEOIR LA DESTINATION TOURISTIQUE AUXERROIS »**

Orientations 2.5 à 2.7



## AXE 3 - Volet habitat : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient

Orientations 3.1 à 3.4

**PLH 2022-2027 :**

**LES BESOINS LIÉS À LA POPULATION :**

- **Croissance démographique** : +0,07%/an, soit un gain de 49 habitants/an (chiffres SCoT)
- **Desserrement des ménages** : -0,40%/an (poursuite de la tendance passée)



**LES BESOINS LIÉS AUX LOGEMENTS :**

- Un objectif de production de **250 logements par an**



**BESOINS LIÉS À L'EMPLOI :**

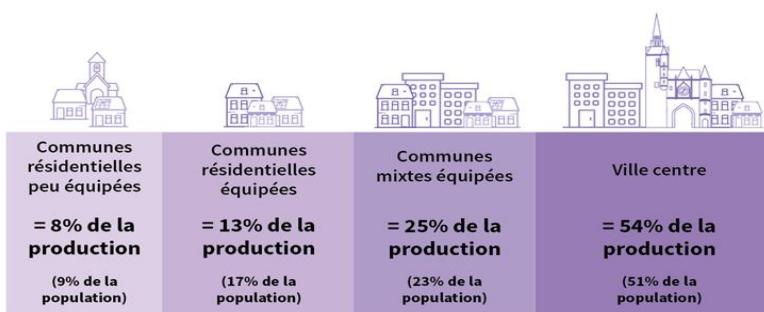
- Un objectif d'ajouter **1 100 emplois** à horizon 10 ans



**Développement de l'offre en matière d'habitat : offre en habitat social, typologies et répartition, offre spécifique (logement étudiants) L'accompagnement et la rénovation**



**Construire 1500 logements sur 6 ans**  
soit 250/an



## AXE 4 - Volet Mobilité : Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'auxerrois

**FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**FAIRE DE L'AUXERROIS UN TERRITOIRE FAVORABLE AUX MODES ACTIFS**

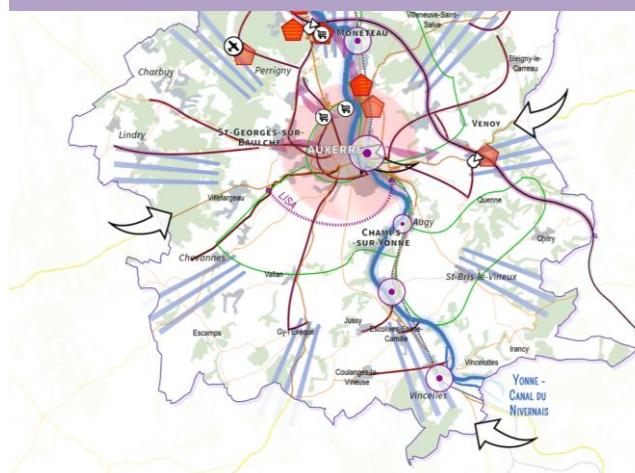
**ORGANISER UN RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF HIÉRARCHISÉ ET UNIFIÉ**

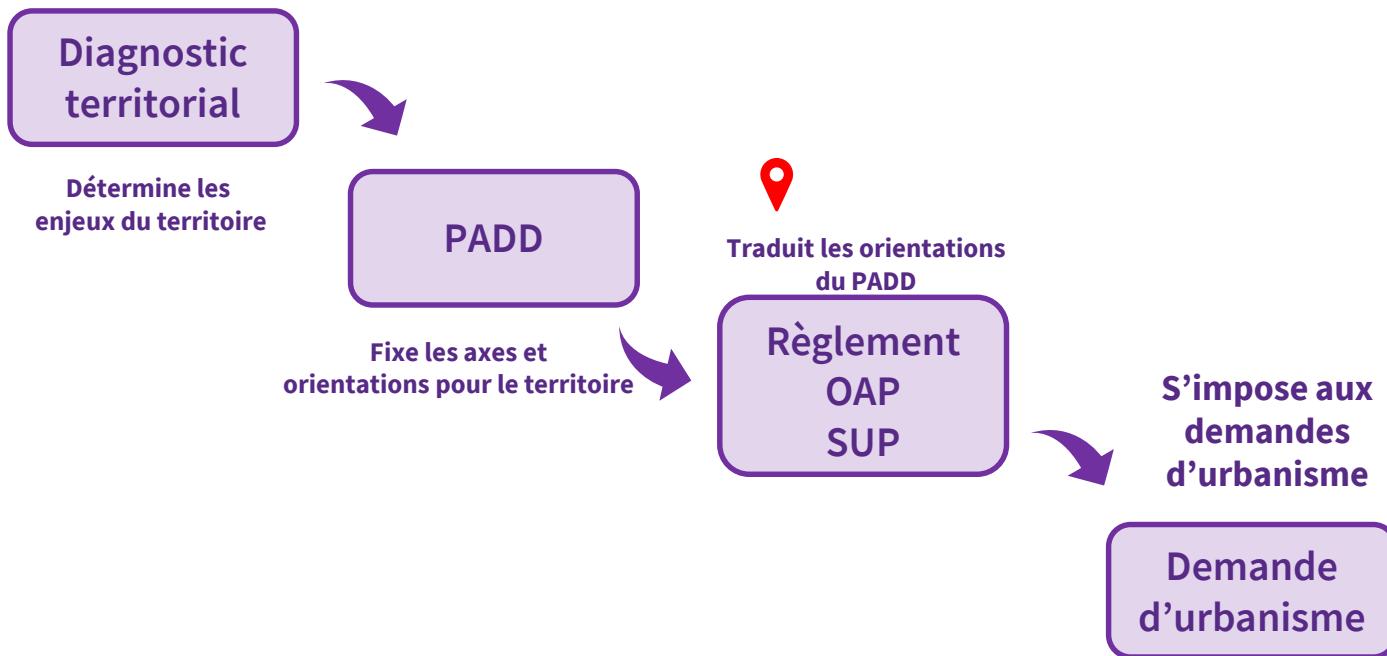
**VALORISER L'AXE FERROVIAIRE ET RENFORCER L'USAGE DU TRAIN POUR LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN**

**ADAPTER ET SÉCURISER L'USAGE ET LA PLACE DES DÉPLACEMENTS ROUTIERS AUX ENJEUX DE MOBILITÉ DURABLE**

Orientations 4.1 à 4.6

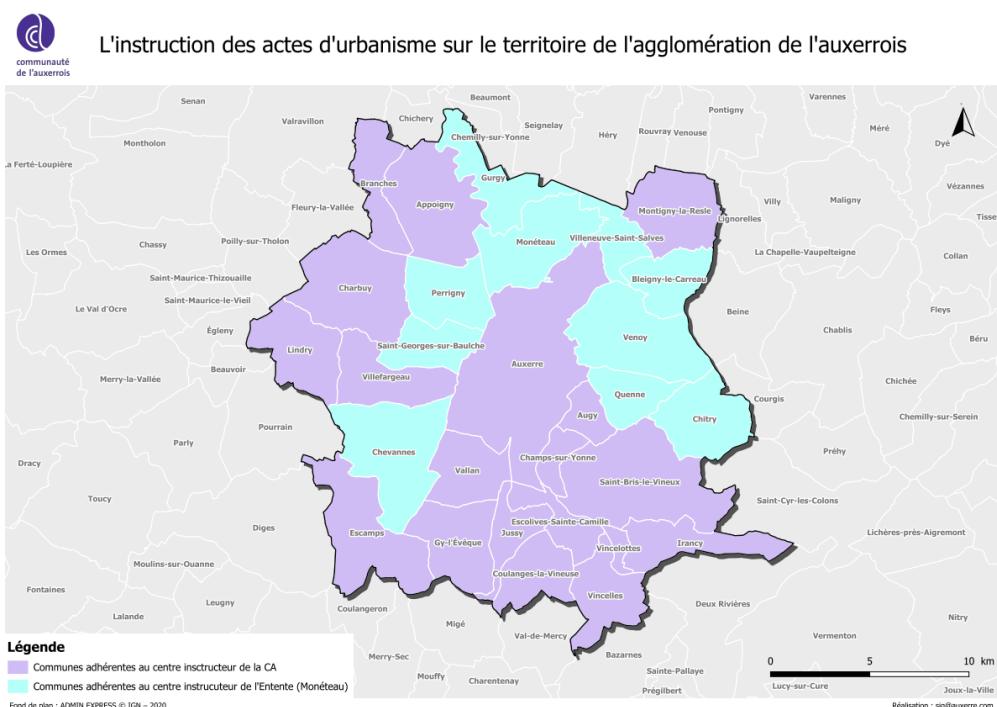
**Offre en transport collectif, TAD Développement des modes actifs, Covoiturage, Réseau ferré**





## ZOOM SUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

### QUI INSTRUIT LES DEMANDES D'URBANISME ?



# QUELLE DEMANDE D'URBANISME ?

## LES DÉCLARATION PRÉALABLES

- Constructions/extensions de moins de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol
- Transformation d'un garage en pièce habitable
- Clôture
- Piscine non couverte
- Modification de l'aspect extérieur :
  - Volets
  - Ouvertures / menuiseries
  - Pose de panneaux PV en toiture
- Changement de destination

## LES PERMIS De construire - De démolir - D'aménager

- Constructions/extensions de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol
- Démolition
- Lotissement
- Piscine couverte
- Hangar agricole



# QUELLES RÈGLES SONT APPLICABLES ?

Code de l'urbanisme



Documents d'urbanisme (PLUiHM)



OAP

précise la mise en oeuvre de certains projets

Annexes

apportent des compléments qui peuvent s'imposer (servitudes) ou à titre informatif

Règlement

écrit et graphique prescrit les obligations à suivre

Servitudes d'utilité publique (AC1 = Périmètre Monument Historique)

LEGENDE

AQ

Servitudes relatives à la protection des monuments historiques classés et inscrits

AC2

Servitudes relatives à la protection des sites et monuments naturels d'intérêt classés et inscrits

AS1

Servitudes relatives à la protection des eaux potables

AS1

Périètre de protection rapproché de captage

AS1

Périètre de protection éloigné de captage

EL3

Servitudes de halage et de manœuvres

EL7

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

I3

Servitudes relatives au transport d'énergie électrique

I4

Lignes aériennes HTA

I4

Lignes aériennes HTB

I4

Lignes souterraines HTB

PT1

Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2

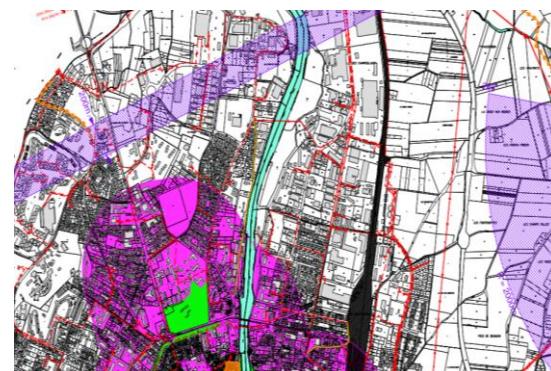
Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les émissions

PT3

Servitudes relatives aux télécommunications

Ti

Servitudes relatives aux chemins de fer



Défense Incendie (RDDECI de l'Yonne)



Autres avis obligatoires (UTR pour les voies départementales)



DRAC – Archéologie préventive



CD 89 – Voiries départementales



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat - Mobilité



LE TRAVAIL
PAR TABLES

1ère séquence (45 min)
Zones A et N – 2 plateaux

Priorisez collectivement les critères de la réglementation

- Collez les cartes critères sur le plateau de jeu en fonction de leur importance :

1 = peu important
7 ou 8 = très important

- N'oubliez pas de noter vos arguments sur les post-it à votre disposition !
Si vous le voulez, vous pouvez remplacer des critères par un Joker, en inscrivant le critère de votre choix.
Vous avez la possibilité de spécifier la réglementation par secteur si vous le souhaitez à l'aide des cartes présentes dans les enveloppes

2e séquence (45 min)
Zone U – 2 plateaux

Choisissez collectivement les images qui vous semblent les plus adaptées pour urbaniser chacune des 2 typologies qui vous ont été attribuées

- Vous pouvez en choisir 6 sur les 10 qui vous sont proposées
Expliquez pourquoi vous avez (ou non) retenu les images, en collant des post-it sur le plateau

4 typologies différentes sont proposées, correspondant à 4 types de zone urbanisées que l'on pourrait trouver dans la CA de l'Auxerrois. Vous travaillerez sur 2 de ces typologies.

Vous pourrez également émettre vos recommandations pour végétaliser au mieux vos typologies.

Carte Joker - Une autre idée de réglementation ?

Carte réglementation zone N - On interdit totalement la construction (y compris agricole) en zone N

Carte Joker - Une autre idée de réglementation A ?

Carte réglementation zone A - On autorise seulement la construction de bâtiments agricoles en zone A

PREMIER PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES A et N (naturelle) - Découvrez le plateau de jeu, échangez à votre table, puis pour chacune des zones A (agricole) et N (naturelle)...

DEUXIEME PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES N - Découvrez le plateau de jeu, échangez à votre table, puis pour les zones N (naturelle)...

TROISIEME PLATEAU : TYPOLOGIE DE LA ZONE U - Découvrez le plateau de jeu, les deux typologies urbaines qui vous ont été attribuées...



## SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS PAR TABLE



**La synthèse analytique suivante ne se veut pas exhaustive mais permet de présenter les grandes tendances issues de l'atelier et a vocation à apporter une lecture transversale de celles-ci. Elle est nécessairement complémentaire des résultats « bruts » des travaux menés aux tables.**



# SYNTHESE ANALYTIQUE DES PRODUCTIONS SUR LA ZONE A (AGRICOLE)

Concernant la « zone A », le critère de réglementation « *On limite la constructibilité en zone/secteur A aux seuls bâtiments...* » a été jugé très important par la majorité des participants, avec quatre tables le classant en première position et une table en deuxième position. Les propositions incluent de **limiter la constructibilité en zone/secteur A aux habitations d'exploitants, et aux bâtiments agricoles uniquement** (pour limiter l'extension des réseaux), afin de stocker les récoltes ou le matériel. Une table a souligné la volonté de **ne pas implanter de bâtiments nuisibles**, tandis qu'une autre s'est opposée **aux éoliennes et a encouragé une taille limitée pour les bâtiments agricoles**.

Il en va de même pour les cartes « *On favorise la préservation des chemins ruraux et noues* » et « *On favorise la préservation ou la replantation des haies* », aussi jugées **prioritaires** dans une majorité des contributions. **La préservation et la replantation des haies sont justifiées par des arguments environnementaux**, tels que la gestion de l'eau (notamment pour la régulation des sols), la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique de manière générale. **La préservation des chemins ruraux et des noues est encouragée afin de favoriser les mobilités douces et les voies vertes**, comme les pistes cyclables et les chemins de randonnée, tout en bénéficiant aux maraîchers. Leur entretien est recommandé pour garantir ces avantages.

Les critères « *On permet la transformation des bâtiments anciens, même vers d'autres destinations qu'agricole, afin de permettre leur préservation* » et « *On autorise la construction de bâtiments agricoles et d'équipements d'intérêt public sur toute la zone A* » apparaissent également **importants** pour une partie des participants. Une table de participants suggère de **transformer les bâtiments agricoles en logements ou commerces de proximité liés à l'activité agricole**, tandis qu'une autre propose **que la construction de nouveaux bâtiments soit validée par les riverains**. Un autre groupe met l'accent **sur la réhabilitation des bâtiments abandonnés et des friches, la préservation des terres agricoles et le développement du tourisme rural**.

« *L'autorisation de construction de bâtiments agricoles et d'équipements d'intérêt public en zone A* » est argumentée par trois groupes qui priorisent différentes considérations. Le premier groupe insiste sur **l'interdiction des éoliennes et des panneaux photovoltaïques au sol, la taille des exploitations en harmonie avec la zone agricole, l'interdiction de l'élevage intensif, l'absence de salles des fêtes et d'infrastructures routières**. Le second groupe priorise **le regroupement des constructions multiples pour éviter le « mitage » du territoire**. Tandis que le troisième groupe propose que cela soit **applicable uniquement si les réseaux techniques (eaux, électricité, etc.) de viabilisation existent déjà**.

Parmi les critères jugés les moins prioritaires, on trouve : « *On limite l'implantation des exploitations agricole à proximité de celles existantes* » et « *On pose des obligations d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments : précisez lesquelles* ». Selon une table, les nouvelles exploitations doivent **proposer des objectifs environnementaux et durables** si elles souhaitent s'implanter à proximité de zones agricoles existantes. Toujours concernant **la carte de l'implantation**, une autre contribution souligne **l'importance de préserver le fonctionnement hydraulique des sols** en alternant plantations de bois, haies et bosquets avec des cultures nourricières. Quant à la carte relative aux **obligations d'intégrations paysagères**, les participants proposent d'adapter **la hauteur, la couleur et la toiture du bâti** (1 table), de **planter des arbres et des haies en fonction de la taille des bâtiments** (2 tables), et plus globalement **d'harmoniser le bâti au contexte rural paysager et d'imposer des matériaux environnementaux**.

**Les cartes JOKER** sont considérées comme **peu importantes**. Les positions varient : une table propose de **favoriser l'agrotourisme avec la vente de produits locaux et des hébergements touristiques dans les bâtiments existants**, une autre table plaide pour **limiter au maximum l'agri-voltaïsme**, tandis qu'une troisième table suggère **l'interdiction de la construction d'équipements d'intérêt public**.

# SYNTHESE ANALYTIQUE DES PRODUCTIONS SUR LA ZONE N (NATURELLE)

Concernant la « zone N », les critères de réglementation jugés unanimement **les plus prioritaires** sont ceux concernant : *la mise en place d'une réglementation spécifique pour protéger les plans d'eau et zones humides ET les forêts. L'interdiction de construire en zone N, la valorisation du patrimoine naturel et la mise en place d'une réglementation spécifique pour les espaces poumons verts en zone urbaine* sont aussi importants pour une plus petite partie des participants.

Concernant **la préservation des forêts**, deux tables apportent un point d'attention sur les coupes : « **Attention aux coupes sauvages en forêt privées** » et « **Autoriser l'entretien mais pas les coupes rases** ». Une des deux tables suggère également de **veiller à replanter les essences choisies** (pas forcément du bouleau ou sapin) par l'ONF.

**En zones humides**, une contribution encourage la **protection des mares** et propose de **prévoir des bassins d'orages**.

Les participants précisent leurs propositions concernant **la carte d'interdiction de construire en zone N** : **aucune construction durable pérenne, ni éoliennes ni panneaux solaires, et aucune construction d'équipements d'intérêt public.**

Un groupe de participants propose de profiter **des journées du patrimoine ou encore de valoriser le tourisme vert** pour **valoriser le patrimoine naturel**. Deux tables insistent sur la volonté de **préserver les espaces "poumons verts"** existants, **de développer de nouveaux espaces similaires** et **d'interdire toute construction sur ces zones.**

Parmi les critères jugés **les moins prioritaires**, la majorité concerne **le caractère constructible ou non dans la zone**, notamment *l'interdiction ou l'autorisation de construction, l'autorisation de constructions d'habitations légères de loisirs ou à destination de l'hébergement touristique, ainsi que la possibilité de modifier, étendre ou construire des annexes sur l'existant en zone N.*

Selon une table, **l'interdiction de construire** est **trop restrictive**. **L'autorisation de construire** est toutefois conditionnée par plusieurs critères selon les participants : **absence d'extension des réseaux routiers** (1 table), **intégration paysagère du bâti** (2 tables), **aménagements favorisant l'approche du vivant à vocation éducative et scientifique, comme un mirador** (1 table), **préservation du milieu naturel et paysager** (1 table) et **respect du code de l'urbanisme** (1 table).

**L'autorisation de construire des habitations légères de loisirs ou des hébergements touristiques** est également conditionnée par les participants : à condition **de préserver les végétaux et arbres existants**, d'assurer **une intégration optimale dans l'environnement du projet** (1 table) et, en l'absence de raccordement au réseau, de **prévoir des toilettes sèches** (1 table).

**La possibilité de modifier, étendre ou construire des annexes sur l'existant en zone N** repose sur plusieurs critères : **maintien des réseaux existants sans extension** (2 tables), **intégration paysagère** (1 table) et **interventions limitées aux améliorations environnementales, au confort ou à l'accessibilité, comme l'aménagement d'un accès PMR** (1 table).

Certaines **cartes Joker** proposent de nouvelles réglementations : **identifier clairement les zones protégées** (1 table), **interdire la construction d'axes routiers en zone naturelle** (1 table) et **créer les services et emplois nécessaires à la bonne gestion des zones N** (1 table).

# SYNTHESE ANALYTIQUE DES PRODUCTIONS SUR LA ZONE U – TYPOLOGIE : « BOURG ANCIEN ET PATRIMONIAL »

## Les images de référence les plus souvent choisies par les participants



- L'image 1 est appréciée car l'**extension est jugée contemporaine, les matériaux (bois) bien choisis et bien intégrée au paysage** par 3 tables.
- La seconde image est valorisée par une table pour **représenter des maisons rurales**, tandis qu'un autre groupe souligne que les **coûts de rénovation y sont plus raisonnables** par rapport aux autres maisons, dont les budgets sont jugés très élevés (matériaux couteux comme le zinc).
- La 3ème photo est choisie pour ses **harmonies entre couleurs et matériaux** selon 2 tables. Une autre contribution souligne le **bon mixe entre existant et plus récent**.
- Pour les 3 groupes qui ont choisi cette image, **l'intégration de l'extension fonctionne**.

## Les images de référence les moins souvent choisies par les participants



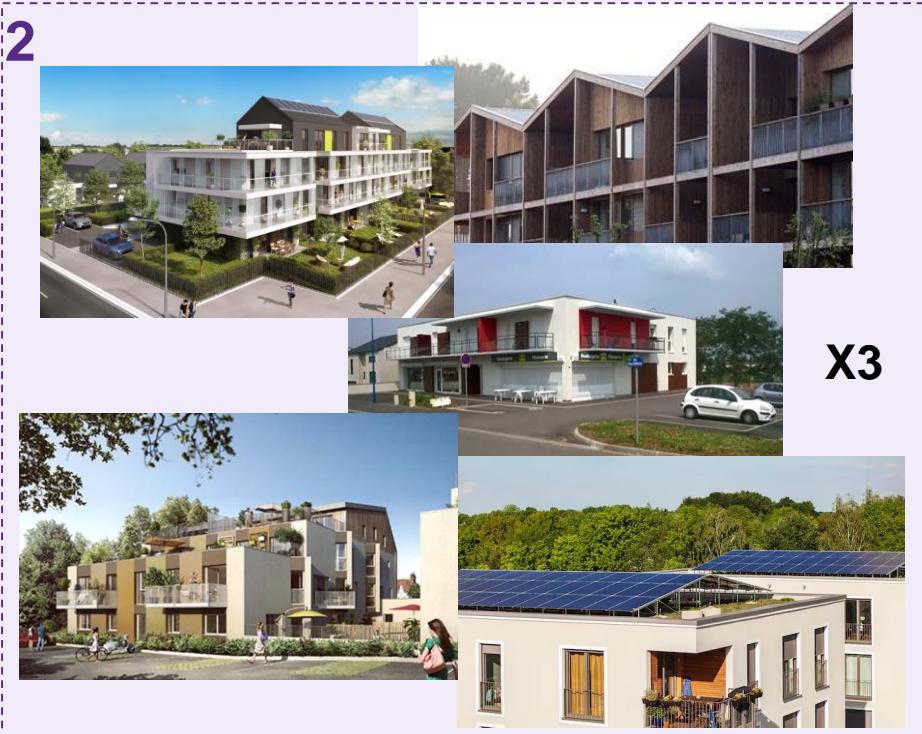
- La première photo est critiquée pour son **effet « hangar »** selon un groupe, mais aussi car l'extension de la maison **ne correspond pas au style existant** selon une autre table.
- La seconde image est pointé du doigt à cause d'un **mélange architectural non approprié** selon 3 tables.

*\* Tous les choix ne sont pas justifiés.*

***Selon une majorité de participants, un mélange entre ancien et contemporain est apprécié dans la typologie « Bourg ancien et traditionnelle », si celui-ci est réalisé de façon harmonieuse.***

# SYNTHESE ANALYTIQUE DES PRODUCTIONS SUR LA ZONE U – TYPOLOGIE : «RESIDENTIEL-HABITAT COLLECTIF»

## Les images de référence les plus souvent choisies par les participants



- Les premiers bâtiments, présents sur la première image, sont plébiscités pour leur **toiture traditionnelle** (pentée) et **l'usage du bois**. Cependant, le **manque de végétalisation** et les **proportions du bâti** (**trop de hauteur**) sont également soulignés.
- Les autres images séduisent par **l'omniprésence du bois** et une **végétation foisonnante**. Les participants insistent sur l'importance de **limiter la hauteur des bâtiments** entre 2 et 4 étages. Une table met en avant l'intérêt d'un **équilibre entre commerces et habitats**, tout en appréciant **l'intégration harmonieuse** des bâtiments dans des communes de proximité.

## Les images de référence les moins souvent choisies par les participants



- Deux contributions estiment que l'immeuble de la première photo est **trop dense et trop haut**.
- L'architecture de la deuxième photo est jugée **dépassée**, et le **manque de végétalisation** est souligné. La taille du bâtiment est également critiquée, ainsi que son caractère **cubique**, perçu comme **difficile à entretenir**.
- Trois tables remettent en question **la hauteur et le style du bâtiment** de la troisième photo.

*Une grande majorité des participants préconise l'utilisation du bois, la végétalisation (toits/façades/trottoirs végétalisés, plantations d'arbres, parcs, bancs) et une hauteur limitée pour les bâtiments dans la typologie « résidentiel-habitat collectif », afin d'assurer une intégration harmonieuse.*

# SYNTHESE ANALYTIQUE DES PRODUCTIONS SUR LA ZONE U – TYPOLOGIE : «ZONE D'ACTIVITE»

## Les images de référence les plus souvent choisies par les participants



X4

X3

- Concernant la première image, trois tables valorisent la **production d'énergie** grâce aux **renouvelables**. Toutefois, la capacité à renouveler les matériaux qui les composent est questionnée.
- Le deuxième style est choisi pour sa **verdure** (deux tables) et la **diversité des matériaux** utilisés (une table). **La grandeur du site** est tout de même remise en question par un groupe.
- Sur la troisième photo, **le mélange de végétation, de commerces et d'habitat, ainsi que l'intégration du bâti dans l'espace**, est apprécié par la majorité des participants.
- Le dernier style est apprécié pour **le parement du bâtiment**, qui est jugé **bien intégré dans la ville**.

## Les images de référence les moins souvent choisies par les participants



X4



X3



X3

- Sur la première image, un groupe estime que **le parking occupe une place excessive**, tandis qu'un autre souligne que ce type de zone d'activité **favorise la surchauffe**.
- La deuxième image est critiquée par deux groupes pour **la hauteur du bâtiment et le manque de végétation**, augmentant **le risque de surchauffe**.
- Quant à la troisième image, elle fait l'objet des mêmes critiques que la précédente. Un groupe juge également le **parking trop vaste**, tandis qu'un autre **accepterait ce type de zone uniquement dans le cadre d'un réaménagement (type halle Guillet)**.

*Concernant la typologie « zone d'activité », la majorité des participants souhaitent un site mesuré (pas trop grand), intégré dans l'espace, végétalisé (toits/façades végétalisés, îlots de verdure, plantation d'arbres sur le parking, fleurissement), usant des énergies renouvelables. A contrario, ils ne veulent pas de parking trop grand, ni d'îlots de chaleur.*

# SYNTHESE ANALYTIQUE DES PRODUCTIONS SUR LA ZONE U – TYPOLOGIE : «EXTENSION PAVILLONNAIRE »

## Les images de référence les plus souvent choisies par les participants



- La première image est appréciée par deux groupes pour **les couleurs des pavillons**, et l'**ensemble harmonieux** est souligné dans deux autres contributions.
- Concernant les photos 1, 2 et 3, un autre groupe indique que ce style permet de **limiter l'artificialisation** tout en offrant des **espaces verts**. Mais aussi que l'architecture du bâti est perçue comme **bien adaptée à l'environnement naturel et culturel**, avec **une approche vertueuse en matière d'aménagement et de construction**, favorisant des matériaux durables et locaux lorsque possible.
- La dernière image présente une **extension harmonieuse**, où le toit plat s'intègre parfaitement avec l'édifice initial.

## Les images de référence les moins souvent choisies par les participants



- La style de la première architecture est jugé **disgracieux car mal intégré** par 2 groupes. Un autre groupe la trouve **trop cubique**.
- Concernant la deuxième image, **le style cubique est critiqué** dans une contribution tandis que pour un autre groupe il y a **trop d'espace utilisé (construction qui n'est pas assez concentrée et favorise l'étalement urbain)**.
- Le troisième style n'est pas souhaité car **le béton et le manque de finitions** sont relevés. Une table propose de **limiter la hauteur des clôtures**.

Sur d'autres images, qui ne figurent pas ici, les participants déplorent **l'uniformité de certaines architectures**, ou encore **le non-respect des ODD 2030**.

*L'harmonie des couleurs, la végétalisation (haies à essences multiples par exemple) et l'adaptation à l'environnement sont majoritairement soulignées dans les contributions pour la zone « extension pavillonnaire ». En revanche, le style cubique, la perte d'espaces, l'excès de béton et les clôtures trop hautes sont à proscrire.*



## RENDU BRUT DES CONTRIBUTIONS PAR TABLE

Les éléments suivants ont été recueillis lors des travaux par tables. Les propos n'ont pas été modifiés, ni dans le fond ni dans la forme.



# PREMIER PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES A

## C'est quoi une zone A ?

La zone agricole (zone A) du plan local d'urbanisme est un zonage dédié à la préservation des apports du foncier agricole. Peuvent être classés en zone A les secteurs à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Le classement en zone A est possible, que ces secteurs soient équipés ou non.

Les zones A sont généralement constructibles uniquement pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole et les équipements publics.

Au sein d'une zone A, on peut trouver des secteurs où sont interdites les constructions de bâtiments agricoles, pour des raisons d'équipement (réseaux), de préservation des terres agricoles et/ou de perception paysagère (cône de vue).

Il peut être autorisé ponctuellement d'autres destinations particulières (activités existantes, tourisme, transformation agro-alimentaire...) au sein de sous-secteurs spécifiques.

## Quelles réglementations prioritaires pour les zones agricoles (A) ? – réglementation générale

**Pour les zones A, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou par secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à chaque secteur. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire des secteurs. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone A s'applique.**

7

On limite la constructibilité en zone/secteur A aux seuls bâtiments...  
**Précisez**

Bâtiments agricoles uniquement pour limiter les extensions réseaux (EDF, eau, etc.)

6

On favorise la préservation des chemins ruraux et noues

À préserver au maximum ...  
Intérêt pour les randonneurs et maraichers éventuellement → voies vertes

5

On favorise la préservation ou la replantation des haies

Intérêt hydraulique et de la biodiversité

4

On limite l'implantation des exploitations agricole à proximité de celles existantes

Autorisation en tenant en compte du numéro 7

3

On pose des obligations d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments : **précisez lesquelles**

Hauteur, couleur, toiture

2

On permet la transformation des bâtiments anciens, même vers d'autres destinations qu'agricole, afin de permettre leur préservation.

Uniquement si réseau de viabilisation existant déjà

1

On autorise la construction de bâtiments agricoles et d'équipements d'intérêt public (**vous pouvez préciser**) sur toute la zone A

En fonction du genre d'équipement (éolienne – panneaux solaires – méthaniseur)  
Voir zonage existant – et loin des habitations

# PREMIER PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES A

## C'est quoi une zone A ?

La zone agricole (zone A) du plan local d'urbanisme est un zonage dédié à la préservation des apports du foncier agricole. Peuvent être classés en zone A les secteurs à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Le classement en zone A est possible, que ces secteurs soient équipés ou non.

Les zones A sont généralement constructibles uniquement pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole et les équipements publics.

Au sein d'une zone A, on peut trouver des secteurs où sont interdites les constructions de bâtiments agricoles, pour des raisons d'équipement (réseaux), de préservation des terres agricoles et/ou de perception paysagère (cône de vue).

Il peut être autorisé ponctuellement d'autres destinations particulières (activités existantes, tourisme, transformation agro-alimentaire...) au sein de sous-secteurs spécifiques.

## Quelles réglementations prioritaires pour les zones agricoles (A) ? – réglementation générale

**Pour les zones A, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou par secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à chaque secteur. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire des secteurs. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone A s'applique.**

7

On limite la constructibilité en zone/secteur A aux seuls bâtiments...  
**Précisez**

- Habitations pour exploitants
- - bâtiments agricoles uniquement
- RIEN D'AUTRE

6

On permet la transformation des bâtiments anciens, même vers d'autres destinations qu'agricole, afin de permettre leur préservation.

- Réaffectations en logements
- Commerce de proximité en lien avec l'activité agricole

5

On autorise la construction de bâtiments agricoles et d'équipements d'intérêt public (**vous pouvez préciser**) sur toute la zone A

- Pas d'éolienne
- Pas de PV au sol. Photovoltaïque
- Taille de l'exploitation en lien et en harmonie avec la zone agricole
- Pas d'élevage intensif
- Pas de salle des fêtes en zone A, ni d'infrastructures routières

4

On favorise ~~ou~~ maintient la préservation ~~ou~~ la replantation et on replante des haies

**INDISPENSABLE**  
Pour climat biodiversité environnement

3

On favorise la préservation des chemins ruraux et noues

- > Préservation
- > Entretien obligatoire
- > En lien avec mobilité douce

2

On pose des obligations d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments : **précisez lesquelles**

- > Harmoniser le bâti au contexte rural paysager
- > Végétaliser les abords
- > imposer matériaux environnement

1

On limite l'implantation des exploitations agricole à proximité de celles existantes

- > L'exploitation nouvelle doit proposer des objectifs environnementaux et durables
- > Concept difficile à traiter

# PREMIER PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES A

## C'est quoi une zone A ?

La zone agricole (zone A) du plan local d'urbanisme est un zonage dédié à la préservation des apports du foncier agricole. Peuvent être classés en zone A les secteurs à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Le classement en zone A est possible, que ces secteurs soient équipés ou non.

Les zones A sont généralement constructibles uniquement pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole et les équipements publics.

Au sein d'une zone A, on peut trouver des secteurs où sont interdites les constructions de bâtiments agricoles, pour des raisons d'équipement (réseaux), de préservation des terres agricoles et/ou de perception paysagère (cône de vue).

Il peut être autorisé ponctuellement d'autres destinations particulières (activités existantes, tourisme, transformation agro-alimentaire...) au sein de sous-secteurs spécifiques.

## Quelles réglementations prioritaires pour les zones agricoles (A) ? – réglementation générale

**Pour les zones A, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou par secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à chaque secteur. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire des secteurs. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone A s'applique.**

7	On limite la constructibilité en zone/secteur A aux seuls bâtiments... <b>Précisez</b>	A usage agricole et habitat de l'exploitant uniquement Exclusion : locatif type ABandB Bâtiment photovoltaïque uniquement
6	On favorise la préservation et on replante des haies	
5	On favorise la préservation des chemins ruraux et noues	
4	On pose des obligations d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments : <b>précisez lesquelles</b>	Plantation des haies
3	On permet la transformation des bâtiments anciens, même vers d'autres destinations qu'agricole, afin de permettre leur préservation.	
2	JOKER Limiter au maximum l'agrivoltisme	
1	JOKER Interdiction de construction d'équipements d'intérêt public	

# PREMIER PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES A

## C'est quoi une zone A ?

La zone agricole (zone A) du plan local d'urbanisme est un zonage dédié à la préservation des apports du foncier agricole. Peuvent être classés en zone A les secteurs à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Le classement en zone A est possible, que ces secteurs soient équipés ou non.

Les zones A sont généralement constructibles uniquement pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole et les équipements publics.

Au sein d'une zone A, on peut trouver des secteurs où sont interdites les constructions de bâtiments agricoles, pour des raisons d'équipement (réseaux), de préservation des terres agricoles et/ou de perception paysagère (cône de vue).

Il peut être autorisé ponctuellement d'autres destinations particulières (activités existantes, tourisme, transformation agro-alimentaire...) au sein de sous-secteurs spécifiques.

## Quelles réglementations prioritaires pour les zones agricoles (A) ? – réglementation générale

**Pour les zones A, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou par secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à chaque secteur. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire des secteurs. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone A s'applique.**

7

On favorise la préservation des chemins ruraux et noues

6

On favorise la préservation ou la replantation des haies

• Voir n1  
+ et la reforestation compatible avec l'agriculture

5

On autorise la construction de bâtiments agricoles et d'équipements d'intérêt public (vous pouvez préciser) sur toute la zone A

En cas de constructions multiples regrouper les éléments afin d'éviter « le mitage ».

4

On pose des obligations d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments : précisez lesquelles

3

On permet la transformation des bâtiments anciens, même vers d'autres destinations qu'agricole, afin de permettre leur préservation.

Blockhaus anti-nucléaire ?

2

On limite la constructibilité en zone/secteur A aux seuls bâtiments...  
**Précisez**

Agricoles et équipements publics

1

On limite l'implantation des exploitations agricole à proximité de celles existantes

Pour préserver l'hydraulique des sols : alterner les plantations de bois/haies/bosquets et les cultures nourricières.

# PREMIER PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES A

## C'est quoi une zone A ?

La zone agricole (zone A) du plan local d'urbanisme est un zonage dédié à la préservation des apports du foncier agricole. Peuvent être classés en zone A les secteurs à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Le classement en zone A est possible, que ces secteurs soient équipés ou non.

Les zones A sont généralement constructibles uniquement pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole et les équipements publics.

Au sein d'une zone A, on peut trouver des secteurs où sont interdites les constructions de bâtiments agricoles, pour des raisons d'équipement (réseaux), de préservation des terres agricoles et/ou de perception paysagère (cône de vue).

Il peut être autorisé ponctuellement d'autres destinations particulières (activités existantes, tourisme, transformation agro-alimentaire...) au sein de sous-secteurs spécifiques.

## Quelles réglementations prioritaires pour les zones agricoles (A) ? – réglementation générale

**Pour les zones A, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou par secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à chaque secteur. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire des secteurs. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone A s'applique.**

7

On limite la constructibilité en zone/secteur A aux seuls bâtiments...  
**Précisez**

*Habitation nécessaire à l'exploitation agricole bâtiment de stockage de récolte de matériel agricole. Et les bâtiments n'entraînant pas de nuisance.*

6

On favorise la préservation des chemins ruraux et noues

5

On favorise la préservation ou la replantation des haies

4

On pose des obligations d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments : **précisez lesquelles**

*Plantation d'arbres ou de haies en fonction de la taille des bâtiments*

3

On permet la transformation des bâtiments anciens, même vers d'autres destinations qu'agricole, afin de permettre leur préservation.

2

On autorise la construction de bâtiments agricoles et d'équipements d'intérêt public (**vous pouvez préciser**) sur toute la zone A

*Limiter au seul bâtiment d'intérêt et d'exploitation public.*

1

On limite l'implantation des exploitations agricole à proximité de celles existantes

# PREMIER PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES A

## C'est quoi une zone A ?

La zone agricole (zone A) du plan local d'urbanisme est un zonage dédié à la préservation des apports du foncier agricole. Peuvent être classés en zone A les secteurs à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Le classement en zone A est possible, que ces secteurs soient équipés ou non.

Les zones A sont généralement constructibles uniquement pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole et les équipements publics.

Au sein d'une zone A, on peut trouver des secteurs où sont interdites les constructions de bâtiments agricoles, pour des raisons d'équipement (réseaux), de préservation des terres agricoles et/ou de perception paysagère (cône de vue).

Il peut être autorisé ponctuellement d'autres destinations particulières (activités existantes, tourisme, transformation agro-alimentaire...) au sein de sous-secteurs spécifiques.

## Quelles réglementations prioritaires pour les zones agricoles (A) ? – réglementation générale

*Pour les zones A, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou par secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à chaque secteur. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire des secteurs. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone A s'applique.*

7

On autorise la construction de bâtiments agricoles et d'équipements d'intérêt public (**vous pouvez préciser**) sur toute la zone A

6

On limite l'implantation des exploitations agricole à proximité de celles existantes

5

On permet la transformation des bâtiments anciens, même vers d'autres destinations qu'agricole, afin de permettre leur préservation.

4

On favorise la préservation ou la replantation des haies

3

On pose des obligations d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments : **précisez lesquelles**

2

On favorise la préservation des chemins ruraux et noues

1

**JOKER**  
Favoriser l'agrotourisme  
Vente de produits locaux  
hébergements  
touristiques dans les  
bâtiments existants.

# PREMIER PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES A

## C'est quoi une zone A ?

La zone agricole (zone A) du plan local d'urbanisme est un zonage dédié à la préservation des apports du foncier agricole. Peuvent être classés en zone A les secteurs à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Le classement en zone A est possible, que ces secteurs soient équipés ou non.

Les zones A sont généralement constructibles uniquement pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole et les équipements publics.

Au sein d'une zone A, on peut trouver des secteurs où sont interdites les constructions de bâtiments agricoles, pour des raisons d'équipement (réseaux), de préservation des terres agricoles et/ou de perception paysagère (cône de vue).

Il peut être autorisé ponctuellement d'autres destinations particulières (activités existantes, tourisme, transformation agro-alimentaire...) au sein de sous-secteurs spécifiques.

## Quelles réglementations prioritaires pour les zones agricoles (A) ? – réglementation générale

**Pour les zones A, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou par secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à chaque secteur. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire des secteurs. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone A s'applique.**

7

On limite l'implantation des exploitations agricole à proximité de celles existantes

A étudier selon les cas : des exceptions pourraient être acceptées.

6

On limite la constructibilité en zone/secteur A aux seuls bâtiments...  
**Précisez**

AGRICOLES (pas d'éoliennes) et on limite la taille des bâtiments agricoles

5

On permet la transformation des bâtiments anciens, même vers d'autres destinations qu'agricole, afin de permettre leur préservation.

Préserver avant tout. Mais veiller à ce que la future destination soit validée par les riverains.

4

On favorise la préservation ou la replantation des haies

Sur l'ensemble de la zone A

3

On favorise la préservation des chemins ruraux et noues

Sur l'ensemble de la zone A

2

On pose des obligations d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments : **précisez lesquelles**

Afin de s'intégrer dans le paysage

1

On autorise la construction de bâtiments agricoles et d'équipements d'intérêt public (**vous pouvez préciser**) sur toute la zone A

Il faut préciser les bâtiments = quels bâtiments, ou?

# PREMIER PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES A

## C'est quoi une zone A ?

La zone agricole (zone A) du plan local d'urbanisme est un zonage dédié à la préservation des apports du foncier agricole. Peuvent être classés en zone A les secteurs à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Le classement en zone A est possible, que ces secteurs soient équipés ou non.

Les zones A sont généralement constructibles uniquement pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole et les équipements publics.

Au sein d'une zone A, on peut trouver des secteurs où sont interdites les constructions de bâtiments agricoles, pour des raisons d'équipement (réseaux), de préservation des terres agricoles et/ou de perception paysagère (cône de vue).

Il peut être autorisé ponctuellement d'autres destinations particulières (activités existantes, tourisme, transformation agro-alimentaire...) au sein de sous-secteurs spécifiques.

## Quelles réglementations prioritaires pour les zones agricoles (A) ? – réglementation générale

**Pour les zones A, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou par secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à chaque secteur. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire des secteurs. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone A s'applique.**

7

On favorise la préservation ou la replantation des haies

*Préserver l'eau et la biodiversité.*

6

On favorise la préservation des chemins ruraux et noues

*Favoriser les pistes cyclables et les randonnées*

5

On permet la transformation des bâtiments anciens, même vers d'autres destinations qu'agricole, afin de permettre leur préservation.

*Aller vers les réhabilitation des bâtiments abandonnés et des friches.  
Préserver des terres agricoles.  
Tourisme rural.*

4

On autorise la construction de bâtiments agricoles et d'équipements d'intérêt public **indispensable (vous pouvez préciser)** sur toute la zone A

3

On limite la constructibilité en zone/secteur A aux seuls bâtiments...  
**Précisez**

2

On limite l'implantation des du bati exploitations agricole à proximité de celles existantes

1

On pose des obligations d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments : **précisez lesquelles**

# DEUXIEME PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES N

## Quel niveau de protection avoir pour les zones naturelles (N) ?

8	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les plans d'eau et zones humides	
7	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les bois et forêt	
6	On met en place une réglementation spécifique pour les espaces poumons verts en zone urbaine	Conserver les espaces poumons vert et y interdire les constructions
5	On autorise la construction aux conditions suivantes : <b>précisez</b>	
4	On autorise la construction d'habitations légères de loisirs ou à destination de l'hébergement touristique sous certaines conditions – <b>précisez</b>	
3	On autorise des modifications, extensions, constructions d'annexes, de l'existant en zone N : <b>précisez lesquelles</b>	
2	On axe sur la valorisation du patrimoine naturel : sentiers, pédagogie, vues... ( <b>précisez</b> )	
1	On interdit totalement la construction en zone N	

### C'est quoi une zone N ?

Une « zone N » est une zone naturelle et forestière. Il s'agit d'un espace déterminé par la collectivité comme ayant un réel intérêt environnemental : une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger), une zone de végétation à préserver... Le code de l'urbanisme précise que les secteurs qui peuvent être classés en zone naturelle et forestière sont **des secteurs à protéger**. Et ce en raison :

« a) Soit de la **qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;  
 b) Soit de l'existence d'une **exploitation forestière** ;  
 c) Soit de leur **caractère d'espaces naturels**. »

En principe, en zone N, c'est l'**inconstructibilité** qui prime. Et ce, dans un souci de sauvegarde et de préservation des espaces naturels et de l'environnement contre l'urbanisation et une occupation du sol néfaste. Le site concerné n'a donc pas vocation à être urbanisé. Plutôt à être conservé. Seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à :

« – l'exploitation agricole et forestière ;  
 – des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Cependant, il est possible d'insérer des exceptions au sein du règlement du PLUi, mais aussi des contraintes/règlements spécifiques permettant de gérer l'existant et visant à une protection ou à une mise en valeur plus importante de certains espaces.

**Pour les zones N, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou avec un secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à celui-ci. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire un secteur. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone N s'applique.**

# DEUXIEME PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES N

## Quel niveau de protection avoir pour les zones naturelles (N) ?

8	On interdit totalement la construction en zone N	Y compris éoliennes et panneaux solaires
7	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les plans d'eau et zones humides	
6	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les bois et forêt	
5	On met en place une réglementation spécifique pour les espaces poumons verts en zone urbaine	
4	On axe sur la valorisation du patrimoine naturel : sentiers, pédagogie, vues... ( <b>précisez</b> )	
3	On autorise des modifications, extensions, constructions d'annexes, de l'existant en zone N : <b>précisez lesquelles</b>	
2	On autorise la construction d'habitations légères de loisirs ou à destination de l'hébergement touristique sous certaines conditions – <b>précisez</b>	
1	On autorise la construction aux conditions suivantes : <b>précisez</b>	

### C'est quoi une zone N ?

Une « zone N » est une zone naturelle et forestière. Il s'agit d'un espace déterminé par la collectivité comme ayant un réel intérêt environnemental : une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger), une zone de végétation à préserver... Le code de l'urbanisme précise que les secteurs qui peuvent être classés en zone naturelle et forestière sont **des secteurs à protéger**. Et ce en raison : « a) Soit de la **qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une **exploitation forestière** ; c) Soit de leur **caractère d'espaces naturels**. »

En principe, en zone N, c'est l'**inconstructibilité** qui prime. Et ce, dans un souci de sauvegarde et de préservation des espaces naturels et de l'environnement contre l'urbanisation et une occupation du sol néfaste. Le site concerné n'a donc pas vocation à être urbanisé. Plutôt à être conservé. Seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à :

« – l'exploitation agricole et forestière ;  
– des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Cependant, il est possible d'insérer des exceptions au sein du règlement du PLUi, mais aussi des contraintes/règlements spécifiques permettant de gérer l'existant et visant à une protection ou à une mise en valeur plus importante de certains espaces.

**Pour les zones N, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou avec un secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à celui-ci. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire un secteur. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone N s'applique.**

# DEUXIEME PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES N

## Quel niveau de protection avoir pour les zones naturelles (N) ?

8	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les bois et forêt	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les plans d'eau et zones humides	<b>PRIORITES</b>
7	On met en place une réglementation spécifique pour les espaces poumons verts en zone urbaine	-> Conserver les espaces poumons verts existants -> Développer de nouveaux espaces poumons verts	
6	On interdit totalement la construction en zone N	-> Interdiction de construction en dur pérennes	
5	On autorise la construction aux conditions suivantes : <b>précisez</b>	-> Aménagement pour favoriser l'approche du vivant à vocation éducative et scientifique (ex : mirador)	
4	On axe sur la valorisation du patrimoine naturel : sentiers, pédagogie, vues... ( <b>précisez</b> )	-> Valoriser et entretenir	
3	On autorise des modifications, extensions, constructions d'annexes, de l'existant en zone N : <b>précisez lesquelles</b>	-> Uniquement modification dans un cadre environnemental et de confort et d'accessibilité (ex : accès PMR)	
2	<b>JOKER</b> - On crée les services et les emplois nécessaires à la bonne gestion des zones N.		
1			

### C'est quoi une zone N ?

Une « zone N » est une zone naturelle et forestière. Il s'agit d'un espace déterminé par la collectivité comme ayant un réel intérêt environnemental : une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger), une zone de végétation à préserver... Le code de l'urbanisme précise que les secteurs qui peuvent être classés en zone naturelle et forestière sont **des secteurs à protéger**. Et ce en raison : « a) Soit de la **qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une **exploitation forestière** ; c) Soit de leur **caractère d'espaces naturels**. »

En principe, en zone N, c'est l'**inconstructibilité** qui prime. Et ce, dans un souci de sauvegarde et de préservation des espaces naturels et de l'environnement contre l'urbanisation et une occupation du sol néfaste. Le site concerné n'a donc pas vocation à être urbanisé. Plutôt à être conservé. Seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à :

« – l'exploitation agricole et forestière ;  
 – des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Cependant, il est possible d'insérer des exceptions au sein du règlement du PLUi, mais aussi des contraintes/règlements spécifiques permettant de gérer l'existant et visant à une protection ou à une mise en valeur plus importante de certains espaces.

**Pour les zones N, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou avec un secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à celui-ci. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire un secteur. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone N s'applique.**

# DEUXIEME PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES N

## Quel niveau de protection avoir pour les zones naturelles (N) ?

8	On interdit totalement la construction en zone N	
7	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les bois et forêt	Attention aux coupes sauvages en forêt privées et veiller à replanter les essences choisies (pas forcément du bouleau ou du sapin) => bois classés ? ONF?
6	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les plans d'eau et zones humides	Protéger les mares. Prévoir des bassins d'orages.
5	On axe sur la valorisation du patrimoine naturel : sentiers, pédagogie, vues... ( <b>précisez</b> )	
4	On met en place une réglementation spécifique pour les espaces poumons verts en zone urbaine	
3	On autorise des modifications, extensions, constructions d'annexes, de l'existant en zone N : <b>précisez lesquelles</b>	
2	On autorise la construction aux conditions suivantes : <b>précisez</b>	Avec le respect du code de l'urbanisme
1	On autorise la construction d'habitations légères de loisirs ou à destination de l'hébergement touristique sous certaines conditions – <b>précisez</b>	

### C'est quoi une zone N ?

Une « zone N » est une zone naturelle et forestière. Il s'agit d'un espace déterminé par la collectivité comme ayant un réel intérêt environnemental : une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger), une zone de végétation à préserver... Le code de l'urbanisme précise que les secteurs qui peuvent être classés en zone naturelle et forestière sont **des secteurs à protéger**. Et ce en raison : « a) Soit de la **qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une **exploitation forestière** ; c) Soit de leur **caractère d'espaces naturels**. »

En principe, en zone N, c'est l'**inconstructibilité** qui prime. Et ce, dans un souci de sauvegarde et de préservation des espaces naturels et de l'environnement contre l'urbanisation et une occupation du sol néfaste. Le site concerné n'a donc pas vocation à être urbanisé. Plutôt à être conservé. Seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à :

« – l'exploitation agricole et forestière ;  
– des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Cependant, il est possible d'insérer des exceptions au sein du règlement du PLUi, mais aussi des contraintes/règlements spécifiques permettant de gérer l'existant et visant à une protection ou à une mise en valeur plus importante de certains espaces.

**Pour les zones N, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou avec un secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à celui-ci. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire un secteur. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone N s'applique.**

# DEUXIEME PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES N

## Quel niveau de protection avoir pour les zones naturelles (N) ?

8	On axe sur la valorisation du patrimoine naturel : sentiers, pédagogie, vues... (précisez)	Tourisme vert Journées du Patrimoine Préservation de notre poumon
7	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les bois et forêt	
6	On met en place une réglementation spécifique pour les espaces poumons verts en zone urbaine	
5	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les plans d'eau et zones humides	
4	On autorise des modifications, extensions, constructions d'annexes, de l'existant en zone N : précisez lesquelles	Avec maintien des réseaux existants Pas de création de réseaux
3	On autorise la construction d'habitations légères de loisirs ou à destination de l'hébergement touristique sous certaines conditions – précisez	Si raccordement réseau possible sinon toilettes sèches
2	On autorise la construction aux conditions suivantes : précisez	Préservation du milieu naturel et paysager Intégration dans le paysage
1	On interdit totalement la construction en zone N	

### C'est quoi une zone N ?

Une « zone N » est une zone naturelle et forestière. Il s'agit d'un espace déterminé par la collectivité comme ayant un réel intérêt environnemental : une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger), une zone de végétation à préserver... Le code de l'urbanisme précise que les secteurs qui peuvent être classés en zone naturelle et forestière sont **des secteurs à protéger**. Et ce en raison : « a) Soit de la **qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une **exploitation forestière** ; c) Soit de leur **caractère d'espaces naturels**. »

En principe, en zone N, c'est l'**inconstructibilité** qui prime. Et ce, dans un souci de sauvegarde et de préservation des espaces naturels et de l'environnement contre l'urbanisation et une occupation du sol néfaste. Le site concerné n'a donc pas vocation à être urbanisé. Plutôt à être conservé. Seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à :

« – l'exploitation agricole et forestière ;  
– des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Cependant, il est possible d'insérer des exceptions au sein du règlement du PLUi, mais aussi des contraintes/règlements spécifiques permettant de gérer l'existant et visant à une protection ou à une mise en valeur plus importante de certains espaces.

**Pour les zones N, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou avec un secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à celui-ci. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire un secteur. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone N s'applique.**

# DEUXIEME PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES N

## Quel niveau de protection avoir pour les zones naturelles (N) ?

8	On interdit totalement la construction en zone N	Y compris les constructions d'intérêt public.
7	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les plans d'eau et zones humides	
6	On met en place une réglementation spécifique pour protéger les bois et forêt	Autoriser l'entretien mais pas les coupes rases.
5	JOKER Interdire la construction d'axes routiers en zone naturelle	
4	On met en place une réglementation spécifique pour les espaces poumons verts en zone urbaine	
3	On axe sur la valorisation du patrimoine naturel : sentiers, pédagogie, vues... (précisez)	
2		
1		

### C'est quoi une zone N ?

Une « zone N » est une zone naturelle et forestière. Il s'agit d'un espace déterminé par la collectivité comme ayant un réel intérêt environnemental : une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger), une zone de végétation à préserver... Le code de l'urbanisme précise que les secteurs qui peuvent être classés en zone naturelle et forestière sont **des secteurs à protéger**. Et ce en raison : « a) Soit de la **qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une **exploitation forestière** ; c) Soit de leur **caractère d'espaces naturels**. »

En principe, en zone N, c'est l'**inconstructibilité** qui prime. Et ce, dans un souci de sauvegarde et de préservation des espaces naturels et de l'environnement contre l'urbanisation et une occupation du sol néfaste. Le site concerné n'a donc pas vocation à être urbanisé. Plutôt à être conservé. Seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à :

« – l'exploitation agricole et forestière ;  
– des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Cependant, il est possible d'insérer des exceptions au sein du règlement du PLUi, mais aussi des contraintes/règlements spécifiques permettant de gérer l'existant et visant à une protection ou à une mise en valeur plus importante de certains espaces.

**Pour les zones N, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou avec un secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à celui-ci. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire un secteur. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone N s'applique.**

# DEUXIEME PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES N

## Quel niveau de protection avoir pour les zones naturelles (N) ?

8

On met en place une réglementation spécifique pour protéger les plans d'eau et zones humides

7

On met en place une réglementation spécifique pour protéger les bois et forêt

6

On axe sur la valorisation du patrimoine naturel : sentiers, pédagogie, vues... **(précisez)**

5

On autorise la construction d'habitations légères de loisirs ou à destination de l'hébergement touristique sous certaines conditions – **précisez**

4

On met en place une réglementation spécifique pour les espaces poumons verts en zone urbaine

3

On autorise des modifications, extensions, constructions d'annexes, de l'existant en zone N : **précisez lesquelles**

2

On autorise la construction aux conditions suivantes : **précisez**  
**Aucune construction**

1

On interdit totalement la construction en zone N  
**Trop restrictif. Pas d'accord.**

### C'est quoi une zone N ?

Une « zone N » est une zone naturelle et forestière. Il s'agit d'un espace déterminé par la collectivité comme ayant un réel intérêt environnemental : une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger), une zone de végétation à préserver... Le code de l'urbanisme précise que les secteurs qui peuvent être classés en zone naturelle et forestière sont **des secteurs à protéger**. Et ce en raison : « a) Soit de la **qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une **exploitation forestière** ; c) Soit de leur **caractère d'espaces naturels**. »

En principe, en zone N, c'est l'**inconstructibilité** qui prime. Et ce, dans un souci de sauvegarde et de préservation des espaces naturels et de l'environnement contre l'urbanisation et une occupation du sol néfaste. Le site concerné n'a donc pas vocation à être urbanisé. Plutôt à être conservé. Seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à :

« – l'exploitation agricole et forestière ;  
– des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Cependant, il est possible d'insérer des exceptions au sein du règlement du PLUi, mais aussi des contraintes/règlements spécifiques permettant de gérer l'existant et visant à une protection ou à une mise en valeur plus importante de certains espaces.

**Pour les zones N, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou avec un secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à celui-ci. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire un secteur. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone N s'applique.**

# DEUXIEME PLATEAU : LES REGLES POUR LES ZONES N

## Quel niveau de protection avoir pour les zones naturelles (N) ?

8

On axe sur la valorisation du patrimoine naturel : sentiers, pédagogie, vues... **(précisez)**

7

On met en place une réglementation spécifique pour protéger les plans d'eau et zones humides

6

On met en place une réglementation spécifique pour protéger les bois et forêt

5

On met en place une réglementation spécifique pour les espaces poumons verts en zone urbaine

4

On autorise la construction d'habitations légères de loisirs ou à destination de l'hébergement touristique sous certaines conditions – **précisez**

- Préserver les végétaux et arbres existants.
- Intégration optimale dans l'environnement du projet.

3

On autorise des modifications, extensions, constructions d'annexes, de l'existant en zone N : **précisez lesquelles**

Pour l'activité touristique.

2

On autorise la construction aux conditions suivantes : **précisez**

- Sans extensions de réseaux
- Avec intégration paysagères

1

**JOKER**  
Identifier clairement les zones protégées

### C'est quoi une zone N ?

Une « zone N » est une zone naturelle et forestière. Il s'agit d'un espace déterminé par la collectivité comme ayant un réel intérêt environnemental : une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger), une zone de végétation à préserver... Le code de l'urbanisme précise que les secteurs qui peuvent être classés en zone naturelle et forestière sont **des secteurs à protéger**. Et ce en raison :  
« a) Soit de la **qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;  
b) Soit de l'existence d'une **exploitation forestière** ;  
c) Soit de leur **caractère d'espaces naturels**. »

En principe, en zone N, c'est l'**inconstructibilité** qui prime. Et ce, dans un souci de sauvegarde et de préservation des espaces naturels et de l'environnement contre l'urbanisation et une occupation du sol néfaste. Le site concerné n'a donc pas vocation à être urbanisé. Plutôt à être conservé. Seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à :

« – l'exploitation agricole et forestière ;  
– des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Cependant, il est possible d'insérer des exceptions au sein du règlement du PLUi, mais aussi des contraintes/règlements spécifiques permettant de gérer l'existant et visant à une protection ou à une mise en valeur plus importante de certains espaces.

**Pour les zones N, vous avez la possibilité de spécifier la réglementation de manière globale ou avec un secteur, en précisant le secteur (dites nous pourquoi vous choisissez de faire un secteur) et en collant dans les emplacements prévus les cartes de réglementation spécifiques à celui-ci. Vous n'êtes pas obligé de coller toutes les cartes, ni de faire un secteur. Sans secteur, la réglementation générale que vous choisissez pour la zone N s'applique.**

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE « BOURG ANCIEN ET PATRIMONIAL »



Précisions sur le bourg ancien et patrimonial : éléments de contexte et de vocabulaire

Cette typologie correspond aux **bourgs ou centres-bourgs (voire au centre-ville d'Auxerre) du territoire**, disposant d'un bâti ancien, traditionnel et ayant une valeur **esthétique/touristique/patrimoniale**. La constructibilité est souvent limitée dans cette typologie aux **extensions et modification de l'existant** (vérandas, bâtiment de petite taille, percement de nouvelles ouvertures...), **surélévations, ou constructions ponctuelles** dans les « dents creuses », voire en **démolition/reconstruction**.

*Dans cette typologie, comment concilier préservation du patrimoine et travaux neufs ?* Attention certains secteurs sont soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France.

### Vos choix d'images, précisions et arguments :



Surélévation ???



Choix de cette maison car prend en considération les budgets pour des rénovations et les autres maisons présentent des budgets très élevés



### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



Lignes électriques apparentes à proscrire

### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area for recommendations, currently blank.

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE « BOURG ANCIEN ET PATRIMONIAL »



Précisions sur le bourg ancien et patrimonial : éléments de contexte et de vocabulaire

Cette typologie correspond aux **bourgs ou centres-bourgs (voire au centre-ville d'Auxerre) du territoire**, disposant d'un bâti ancien, traditionnel et ayant une valeur **esthétique/touristique/patrimoniale**. La constructibilité est souvent limitée dans cette typologie aux **extensions et modification de l'existant** (vérandas, bâtiment de petite taille, percement de nouvelles ouvertures...), **surélévations, ou constructions ponctuelles** dans les « dents creuses », voire en **démolition/reconstruction**.

*Dans cette typologie, comment concilier préservation du patrimoine et travaux neufs ?* Attention certains secteurs sont soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France.

### Vos choix d'images, précisions et arguments :



*Belle intégration*



*Multitude de matériaux  
Et volets roulants Ex disgracieux*



*Matériaux et couleurs s'intègrent mieux*



*Original*



*Beau mariage entre la pierre et le bois*

### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



*Agrandissement ne correspond pas au style*



*Crampes des extérieurs visibles*



*lol*



*Ne correspond pas à l'environnement*

### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area for recommendations, currently blank.

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE « BOURG ANCIEN ET PATRIMONIAL »



Précisions sur le bourg ancien et patrimonial : éléments de contexte et de vocabulaire

Cette typologie correspond aux **bourgs ou centres-bourgs (voire au centre-ville d'Auxerre) du territoire**, disposant d'un bâti ancien, traditionnel et ayant une valeur **esthétique/touristique/patrimoniale**. La constructibilité est souvent limitée dans cette typologie aux **extensions et modification de l'existant** (vérandas, bâtiment de petite taille, percement de nouvelles ouvertures...), **surélévations, ou constructions ponctuelles** dans les « dents creuses », voire en **démolition/reconstruction**.

**Dans cette typologie, comment concilier préservation du patrimoine et travaux neufs ?** Attention certains secteurs sont soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France.

### Vos choix d'images, précisions et arguments :



*Extension préservant le style de l'habitat tout en apportant une touche contemporaine*  
 → Bonne intégration du bâti  
 → Architecture raisonnée



- Maintien et valorisation du patrimoine ancien
- Travailler sur l'enfouissement des câbles électriques et des réseaux
- Travailler sur l'isolation du bâti (climatiseur externe)



- Travail sur les couleurs
- Réfléchir sur les ouvertures
- Transformation des espaces pour optimisation



- Recherche esthétique
- Optimisation des espaces

### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?

*L'architecture doit s'intégrer à l'environnement et au bâti patrimonial*



### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area for recommendations, currently blank.

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE « BOURG ANCIEN ET PATRIMONIAL »



Précisions sur le bourg ancien et patrimonial : éléments de contexte et de vocabulaire

Cette typologie correspond aux **bourgs ou centres-bourgs (voire au centre-ville d'Auxerre) du territoire**, disposant d'un bâti ancien, traditionnel et ayant une valeur **esthétique/touristique/patrimoniale**. La constructibilité est souvent limitée dans cette typologie aux **extensions et modification de l'existant** (vérandas, bâtiment de petite taille, percement de nouvelles ouvertures...), **surélévations, ou constructions ponctuelles** dans les « dents creuses », voire en **démolition/reconstruction**.

**Dans cette typologie, comment concilier préservation du patrimoine et travaux neufs ?** Attention certains secteurs sont soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France.

### Vos choix d'images, précisions et arguments :



*Extension en bois bien intégré au paysage*



*Restauration de maison existante de village ou hameau de petite taille*



*Corniches conservées pour l'habitat des oiseaux  
Revoir implantation pompe à chaleur et réseau électrique*



*Mélange des matériaux et couleurs bien utilisés*



*Belle réalisation bien intégrée dans son environnement, discrète*



*Originale mais réservée en zone urbaine*

### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



*On en veut pas effet verrue !*



*Effet hangar*



*Mélange d'architecture inapproprié au vu de l'angle de prise de vue*



### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area for recommendations, currently blank.

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE « RESIDENTIEL-HABITAT COLLECTIF »

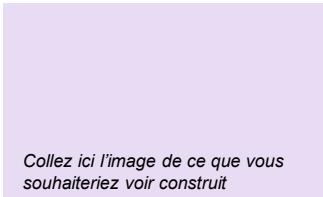


Précisions sur le résidentiel-habitat collectif : éléments de contexte et de vocabulaire

« Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. » Cette typologie concerne les quartiers (souvent récents) ou résidences de petit collectif (2 logements et plus).

Dans cette typologie, il est possible de préciser des lieux d'implantation sur le territoire pour les images proposées, mais aussi d'indiquer le nombre d'étages, les formes de bâtis, les matières, la qualité de l'insertion de nouvelles construction...

### Vos choix d'images, précisions et arguments



R+2 MAXI



Construction style bois  
- 4 étages maximum en zone très urbaine



Construction en bois avec toitures traditionnelles  
2 étages maximum



Construction simples (voire cheap!)



Mêmes remarques ci-dessous mais constructions trop hautes (3eme étage)



### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



CUBIQUES  
Basse pourtant mais ce type de construction vieillit vite



Cubique = entretien difficile  
Deconstructiviste (Géhy) 1970



### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area for recommendations, currently blank.

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE «RESIDENTIEL-HABITAT COLLECTIF»



Précisions sur le résidentiel-habitat collectif : éléments de contexte et de vocabulaire

« Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. » Cette typologie concerne les quartiers (souvent récents) ou résidences de petit collectif (2 logements et plus).

Dans cette typologie, il est possible de préciser des lieux d'implantation sur le territoire pour les images proposées, mais aussi d'indiquer le nombre d'étages, les formes de bâtis, les matières, la qualité de l'insertion de nouvelles construction...

### Vos choix d'images, précisions et arguments



*Original à taille humaine  
Végétalisé, bonne intégration des terrasses pour tous*



*Petit simple efficace*



*Bien près des forêts*



*Bon en zone urbaine*



*Attention aux proportions*



*Sympathique et moderne*

### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



*Trop haut  
Trop massif*



*Trop compliqué*



*Trop haut*

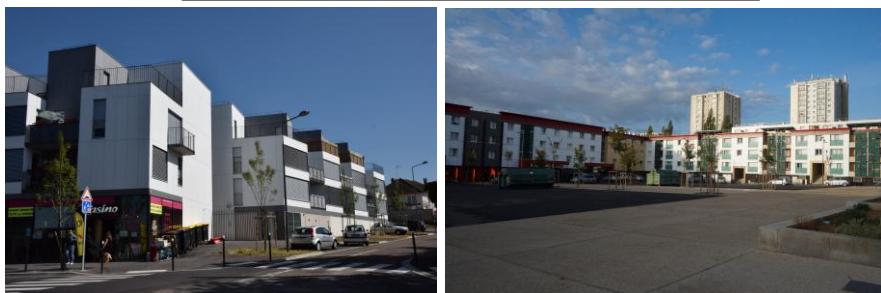


*Trop massif  
Pas bien intégré*

### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

- Toits végétalisés
- Ou façades
- Plantations d'arbres + clots de verdure
- Trottoirs végétalisés
- + parcs + bancs + nature

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE «RESIDENTIEL-HABITAT COLLECTIF»



### Précisions sur le résidentiel-habitat collectif : éléments de contexte et de vocabulaire

« Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. » Cette typologie concerne les quartiers (souvent récents) ou résidences de petit collectif (2 logements et plus).

Dans cette typologie, il est possible de préciser des lieux d'implantation sur le territoire pour les images proposées, mais aussi d'indiquer le nombre d'étages, les formes de bâtis, les matières, la qualité de l'insertion de nouvelles construction...

### Vos choix d'images, précisions et arguments



- Hauteur limitée
- Plus pour communes de proximité
- Mixité commerce/logement



- Intégration teinture solaire
- Hauteur limitée
- Amélioration matières à prévoir (bois ou autre...)
- Communes de proximité (rural)



- Ville centre + communes périurbaines
- Densité logement
- Végétalisation



- Intégration du bâtiment dans le paysage
- Très bonne végétalisation (intégrée au bâtiment)
- Toiture végétalisée
- Communes le + peuplées (+3000 hab)



- Mixité commerce/logement/stationnement
- Densité logement
- Ville centre + communes périurbaines
- Végétalisation



- Ressemblance indiv. (toiture traditionnelle)
- Quartiers Ville centre
- Meilleure végétalisation à prévoir

### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



Hauteur bâtiment (Dubai!)  
Au style futuriste



- Trop denses (habitant)
- Idée parement bois a retenir pour communes de proximité (rural)



Peu adapté à la typologie des habitats de l'Yonne  
(-> Plutôt montagne)



- Un peu dépassé comme architecture
- Aucune végétalisation

### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area reserved for recommendations on urban greening, enclosed by a dashed purple border.

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE «RESIDENTIEL-HABITAT COLLECTIF»



### Précisions sur le résidentiel-habitat collectif : éléments de contexte et de vocabulaire

« Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. » Cette typologie concerne les quartiers (souvent récents) ou résidences de petit collectif (2 logements et plus).

Dans cette typologie, il est possible de préciser des lieux d'implantation sur le territoire pour les images proposées, mais aussi d'indiquer le nombre d'étages, les formes de bâtis, les matières, la qualité de l'insertion de nouvelles construction...

### Vos choix d'images, précisions et arguments



### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

TABLE 9

**EXISTANT DE LA TYPOLOGIE «ZONE D'ACTIVITE»**



**Précisions sur la zone d'activité : éléments de contexte et de vocabulaire**

« Une zone d'activité ou encore une zone d'activité économique (ZAE) est, en France, un site réservé à l'implantation d'entreprises (industrielles, commerciales, artisanales, portuaires, logistiques...) dans un périmètre donné. » Cette typologie est présente sur le territoire de l'Auxerrois sous plusieurs formes, plus ou moins étendues et/ou aménagées.

**Il s'agit de réfléchir aux ZAE existantes, leur développement, leur mise en valeur, voire leur changement de fonction.**

Il peut ainsi être proposé de mixer les fonctions (habitat + ZAE); de végétaliser, de rénover, reconvertir, réaménager ces zones en réfléchissant à leur bonne insertion paysagère par exemple : hauteur des bâtiments, toitures, production d'électricité...

**Vos choix d'images, précisions et arguments :**



*Energies renouvelables ?  
Recyclable pas ok ?*



*Oui pour la végétation à voir  
pour le reste?  
Pas trop grand?*



*Bien intégré.*



*Bien pour l'intégration +  
végétaux*



*Bien en zone urbaine = ok  
piétons et taille humaine.*



*Belle réhabilitation d'un  
bâtiment industriel ancien.*

**Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?**



*Esthétique ok mais attention à  
la hauteur.*



*Bâtiment commercial trop  
proche des habitations.*



*Cout? Adaptation au milieu  
rural.*



*On ne sait pas 😊 On ne voit  
pas le bâtiment.*

**VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES**

- Toits ou façades végétalisés.
- Ilots de verdure. Plantation d'arbres sur le parking.
- Fleurissement

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE «ZONE D'ACTIVITE»



### Précisions sur la zone d'activité : éléments de contexte et de vocabulaire

« Une zone d'activité ou encore une zone d'activité économique (ZAE) est, en France, un site réservé à l'implantation d'entreprises (industrielles, commerciales, artisanales, portuaires, logistiques...) dans un périmètre donné. » Cette typologie est présente sur le territoire de l'Auxerrois sous plusieurs formes, plus ou moins étendues et/ou aménagées.

**Il s'agit de réfléchir aux ZAE existantes, leur développement, leur mise en valeur, voire leur changement de fonction.**

Il peut ainsi être proposé de mixer les fonctions (habitat + ZAE); de végétaliser, de rénover, reconvertir, réaménager ces zones en réfléchissant à leur bonne insertion paysagère par exemple : hauteur des bâtiments, toitures, production d'électricité...

### Vos choix d'images, précisions et arguments :

Gribouillis non reproductible

CE QUI NA PAS ENCORE TE CREE !  
LES JEUNES ARCHITEXTES ET AUTRES MAITRES D'OUVRAGE JUGERONT



Cheminement doux  
Zones végétalisés



Parking végétalisé et toitures barres à pentes.

Collez ici l'image de ce que vous souhaiteriez voir construit



OMBRIERES OK! Car au lieu de remplir la zone de goudron... autant qu'elle serve d'espace énergétique

Collez ici l'image de ce que vous souhaiteriez voir construit

### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



- Aucun végétal
- Risque de chauffe



Zone chaude et de surchauffe  
Construction trop haute



Cubes métalliques

### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area reserved for recommendations, currently blank.

TABLE 5

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE «ZONE D'ACTIVITE»



Précisions sur la zone d'activité : éléments de contexte et de vocabulaire

« Une zone d'activité ou encore une zone d'activité économique (ZAE) est, en France, un site réservé à l'implantation d'entreprises (industrielles, commerciales, artisanales, portuaires, logistiques...) dans un périmètre donné. » Cette typologie est présente sur le territoire de l'Auxerrois sous plusieurs formes, plus ou moins étendues et/ou aménagées.

**Il s'agit de réfléchir aux ZAE existantes, leur développement, leur mise en valeur, voire leur changement de fonction.**

Il peut ainsi être proposé de mixer les fonctions (habitat + ZAE); de végétaliser, de rénover, reconvertir, réaménager ces zones en réfléchissant à leur bonne insertion paysagère par exemple : hauteur des bâtiments, toitures, production d'électricité...

### Vos choix d'images, précisions et arguments :



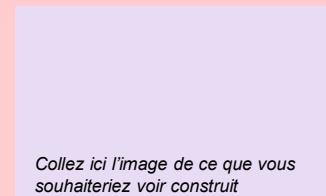
*Pour des commerces de proximités*



### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



*Sauf réaménagement*



*Collez ici l'image de ce que vous souhaiteriez voir construit*

### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE «ZONE D'ACTIVITE»



### Précisions sur la zone d'activité : éléments de contexte et de vocabulaire

« Une zone d'activité ou encore une zone d'activité économique (ZAE) est, en France, un site réservé à l'implantation d'entreprises (industrielles, commerciales, artisanales, portuaires, logistiques...) dans un périmètre donné. » Cette typologie est présente sur le territoire de l'Auxerrois sous plusieurs formes, plus ou moins étendues et/ou aménagées.

**Il s'agit de réfléchir aux ZAE existantes, leur développement, leur mise en valeur, voire leur changement de fonction.**

Il peut ainsi être proposé de mixer les fonctions (habitat + ZAE); de végétaliser, de rénover, reconvertir, réaménager ces zones en réfléchissant à leur bonne insertion paysagère par exemple : hauteur des bâtiments, toitures, production d'électricité...

### Vos choix d'images, précisions et arguments :



- Mixte commerce + habitat + végétal



- Construction de faible hauteur (+ rural)



- Production NRJ renouvelables



- Toiture parement +



- Diversité matériaux



- Toiture parement divers

### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



Trop parking



Cout construction démesuré



Parking abondant

### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area for recommendations, currently blank.

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE « EXTENSION PAVILLONNAIRE »



## Précisions sur l'extension pavillonnaire : éléments de contexte et de vocabulaire

La typologie « extension pavillonnaire » correspond à un bâti de pavillons ou de petites maisons implantées dans un jardin. Il s'agit, généralement, de zones de lotissements formées de petits bâtiments isolés plus ou moins anciens. Cette typologie est souvent plus récente que le bourg ancien et apporte plus d'espaces verts privatifs à ses résidents.

Dans cette typologie, les possibilités de construire sont également plus importantes car en plus des **extensions/modifications de l'existant**, il peut être imaginé des **divisions parcellaires, constructions en fond de parcelle, ou sur des parcelles à proximité par exemple.**

## Vos choix d'images, précisions et arguments



*Rationalisation de l'espace*



## Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



*Manque les finitions*



*Cubes disgracieux*



*Cubes disgracieux  
Mélange des genres*

## VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE « EXTENSION PAVILLONNAIRE »



Précisions sur l'extension pavillonnaire : éléments de contexte et de vocabulaire

La typologie « extension pavillonnaire » correspond à un bâti de pavillons ou de petites maisons implantées dans un jardin. Il s'agit, généralement, de zones de lotissements formées de petits bâtiments isolés plus ou moins anciens. Cette typologie est souvent plus récente que le bourg ancien et apporte plus d'espaces verts privés à ses résidents.

Dans cette typologie, les possibilités de construire sont également plus importantes car en plus des **extensions/modifications de l'existant**, il peut être imaginé des **divisions parcellaires, constructions en fond de parcelle, ou sur des parcelles à proximité par exemple.**

### Vos choix d'images, précisions et arguments



*Clôture basse en pierres.  
Belle harmonie de  
matériaux. Arboré ++.*



*Classique mais sympa.  
Bonne végétalisation.*



*Une touche de modernité  
avec extension réussie.*



*Lotissement coloré. La  
couleur apporte de  
l'originalité. Ensemble  
aéré. Petit jardinet.*



*Extension harmonieuse  
Le toit plat s'intègre bien  
avec celui initial.*



*Quand les arbres vont  
être grands, le lotissement  
sera plus agréable.*

### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



*Effet caserne*



*Uniformité austère*



*Effet caserne*



*Extension ne convient pas  
avec origine*

### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area reserved for recommendations on how to green this urban typology while respecting its specificities.

## EXISTANT DE LA TYPOLOGIE « EXTENSION PAVILLONNAIRE »



### Précisions sur l'extension pavillonnaire : éléments de contexte et de vocabulaire

La typologie « extension pavillonnaire » correspond à un bâti de pavillons ou de petites maisons implantées dans un jardin. Il s'agit, généralement, de zones de lotissements formées de petits bâtiments isolés plus ou moins anciens. Cette typologie est souvent plus récente que le bourg ancien et apporte plus d'espaces verts privés à ses résidents.

Dans cette typologie, les possibilités de construire sont également plus importantes car en plus des **extensions/modifications de l'existant**, il peut être imaginé des **divisions parcellaires, constructions en fond de parcelle, ou sur des parcelles à proximité par exemple.**

### Vos choix d'images, précisions et arguments



- Limiter l'artificialisation (vers ZAN)
- Aménager des espaces verts individuels et/ou collectif participatifs
- Adapter l'architecture du bâti à l'environnement naturel et culturel
- Être vertueux en matière d'aménagement et de construction (matériaux durables et si possible locaux)



→ Privilégier les extensions raisonnées dans un cadre environnementale et durable



→ Extension valorisée dans l'occupation des espaces et l'emploi des matériaux

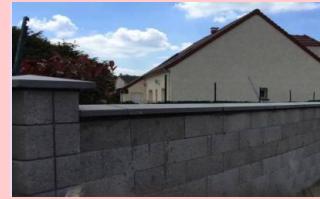
### Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?



Trop d'espace utilisé



Trop de vis-à-vis



Trop de béton



Ne correspond plus aux normes environnementales (ODD 2030)



Trop classique

### VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES

Area for recommendations, currently blank.

**EXISTANT DE LA TYPOLOGIE  
« EXTENSION PAVILLONNAIRE »**



Précisions sur l'extension pavillonnaire : éléments de contexte et de vocabulaire

La typologie « extension pavillonnaire » correspond à un bâti de pavillons ou de petites maisons implantées dans un jardin. Il s'agit, généralement, de zones de lotissements formées de petits bâtiments isolés plus ou moins anciens. Cette typologie est souvent plus récente que le bourg ancien et apporte plus d'espaces verts privés à ses résidents. Dans cette typologie, les possibilités de construire sont également plus importantes car en plus des **extensions/modifications de l'existant**, il peut être imaginé des **divisions parcellaires, constructions en fond de parcelle, ou sur des parcelles à proximité par exemple.**

**Vos choix d'images, précisions et arguments**





*souhaiteriez voir construit*



*souhaiteriez voir construit*

*Trop cubique  
Bien = les couleurs  
différentes*




**Vous n'avez pas choisi ces images, pourquoi ?**



*Association architecturales illogiques*




*lol*



*Fort Knox?  
Hauteurs cloture à limiter.*

**VOS RECOMMANDATIONS POUR VEGETALISER CETTE TYPOLOGIE URBAINE EN RESPECTANT SES SPECIFICITES**

*Haies à essences multiples*